Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 059-215901364-20260701-101169_SF-DE

VILLE DU CATEAU-CAMBRESIS

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 1er Juillet 2026
Date de convocation : 23 Juin 2026

REÇU
Le - 7 JUIL. 2026

Présidence : M. SIMÉON Serge

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 29

M. SIMÉON Nicolas - M. DESCAMPS Olivier. Mme CLERC Fanny – Mme THÉBERT Chloé – Mme PINHEIRO Nathalie –M. DAVOINE Matthieu – M. PORCHERET Didier – Mme LEFORT Lydie – Mme DEMARBAIX Angélique – M. VITASSE Dimitri – M. CARPENTIER RUELLE Fabien - Mme VREVIN Stéphanie – Mme JORION Séverine – M. BIHANGOU BOUMBA André – M. DRUENNE Guy – M. FERNEZ Christophe - Mme VENDEVILLE Sophie – M. DAVOINE Guillaume – Mme BELLIN Sophie – Mme LAFFUT Bernadette - Mme PLATEAUX Stéphanie – M. LACOMBLED Bryan – M. PANTEGNIES Pascal – M. MORIAU Jean – Pascal.

Conseillers Municipaux représentés :Mme CAMPIN Françoise (mandat à Mme Céline LESAGE) - Madame LEFORT Lydie (mandat à Mme THÉBERT Chloé) – Madame MANESSE Joëlle (mandat à M. SIMÉON Serge) –

Conseillers Municipaux absents : M. MANNEL Bruno

Secrétaire de Séance : Madame DEMARBAIX Angélique

OBJET :
Abrogation et instauration d'un droit de préemption urbain

N° 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le droit de préemption urbain est le droit reconnu à une collectivité publique d'acquérir, en priorité, des immeubles bâtis ou non bâtis, mis en vente par leur propriétaire sur un périmètre donné.

Considérant que le droit de préemption urbain existait déjà lors de l'application du précédent Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est proposé de le reconduire suite à la révision générale du PLU approuvé par délibération n° 2 en date de ce jour,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer ce droit de préemption sur les zones Urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation futures (AU) du plan approuvé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération du conseil municipal n° 2/2006 en date du 22 Octobre 2006 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 059-215901364-20260701-101169_SF-DE

INSTITUE un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU et dont le périmètre est précisé sur le plan joint à la présente délibération conformément au PLU révisé.

MENTIONNE que Monsieur le Maire possède une délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Fait et délibéré en séance du 1er Juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Madame DEMARBAIX Angélique

Serge SIMÉON
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS

ANNEXE N° 4

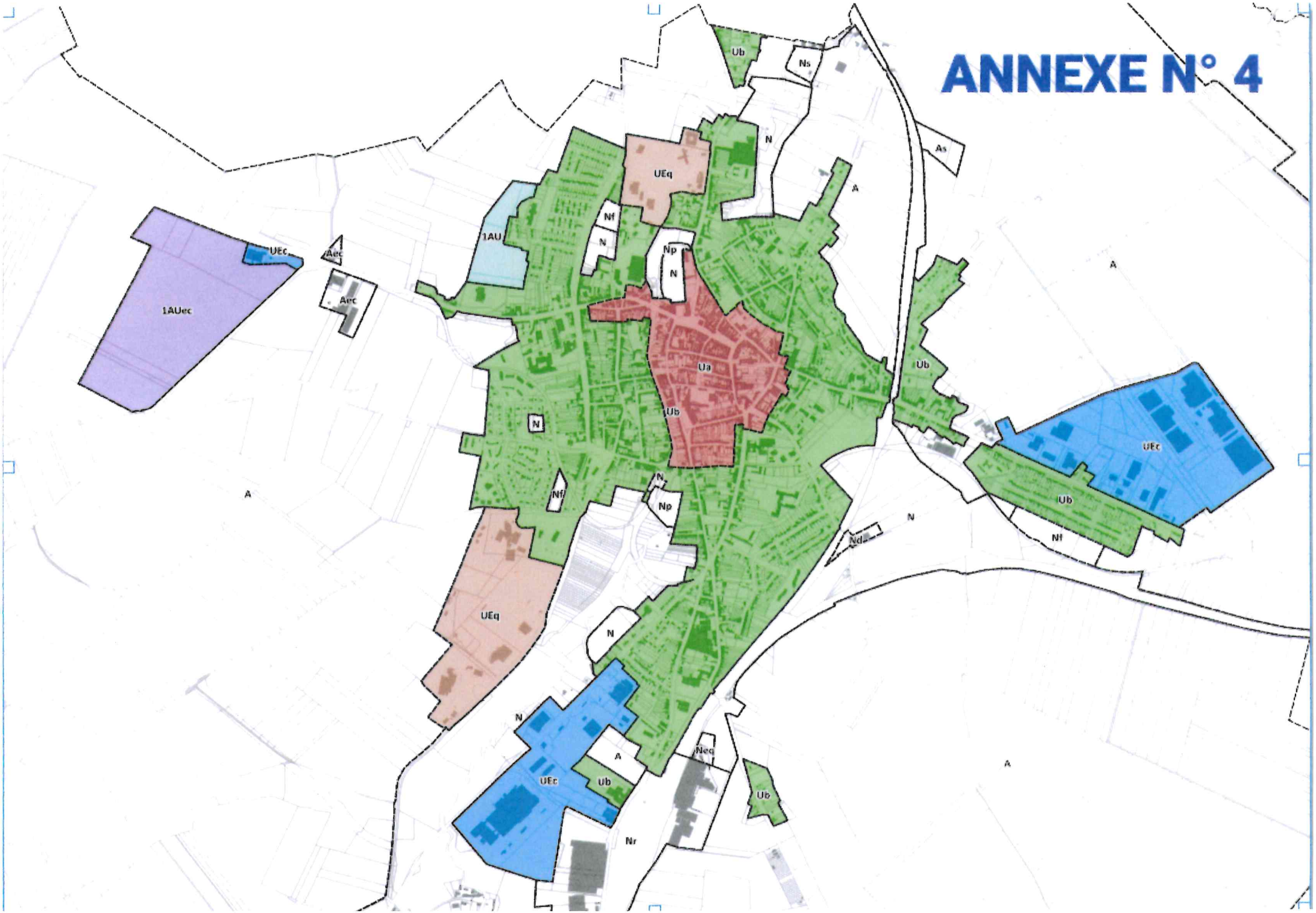
Ub
Ns
N
As
UEq
A
1AU
Nf
N
Np
N
A
UEc
Aec
Aec
1AUec
Ua
Ub
Ub
N
UEc
Nf
N
Np
Ub
N
Nf
Nd
UEq
N
N
Neq
A
UEc
Ub
Ub
A
Nr